

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant la délibération n° 99-4845 en date du 21 décembre 1999, vous avez accepté l'échange, entre la société RIC Lotissements et la communauté urbaine de Lyon, de diverses parcelles de terrain situées lieu-dit "Champ Dolin" à Saint Priest et nécessaires, notamment, au bouclage de réseaux dans le PAE Mi-Plaine.

Les parcelles en cause ayant été cédées par la société RIC Lotissements à la SARL DR, la société RIC Lotissements a demandé de lui substituer, aux mêmes conditions, la SARL DR ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 99-4845 en date du 21 décembre 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte cette substitution.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir aux clauses et conditions antérieurement approuvées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,